

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 13 Juillet 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	17	06
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

07 Juillet 2023

L'an 2023, le Jeudi 13 Juillet 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Juillet 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Patrick LAVITAL - M. Alain SARREAU - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT- Mme Marie-Pierre DAMAS-M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230713_59
**INSCRIPTION DES CREDITS BUDGETAIRES SUR LE BUDGET DE
LIQUIDATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2224-2 du CGCT ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe qui prévoit une période de liquidation allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

VU la création du Syndicat Mixte de Gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe en date du 1^{er} septembre 2021 ;

VU la délibération D-20221222-90 du 22 Décembre 2022, repoussant la fin de la liquidation au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la convention d'ouverture de crédit n° CGP 1592 01 Y signée le 7 avril 2017 pour un préfinancement de la subvention exceptionnel d'investissement (FEI) consenti par l'Agence Française



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Juillet 2023

de Développement (AFD) destinée aux travaux de renforcement des canalisations et raccordement de nouveaux captages d'eau à partir des sources de l'Ermitage, est arrivée à échéance;

CONSIDERANT le transfert des opérations en cours au Syndicat Mixte de Gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT la dette de 778 520,76 euros envers l'AFD, dont 14 470,34€ d'intérêts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'INSCRIRE le montant de 14 470,34 € au compte 66111 du chapitre 66 (Charges Financières)

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 13 Juillet 2023.

Au registre suivent les signatures

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance.**

Jean-Louis FRANCISQUE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »